



Décision portant composition nominative de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Le Directeur du Centre Hospitalier de MONTAUBAN,

Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses livres Ier et II, ainsi que l'article L. 811-2,
Vu le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public,
Vu le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022,
Vu l'avis n°05-2023 de la séance de la CME du 20 janvier 2023,

ARRETE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} janvier 2023, la composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Montauban est arrêtée comme suit :

La Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail est présidée par Monsieur Sébastien MASSIP, Directeur Général du CH de Montauban, ou son représentant.

1.1. Membres avec voix délibérative du personnel non médical

Syndicat CGT

Membres titulaires

Madame PEREZ Sandra
Madame BAUDER Sabrina
Madame VINTAR Manuelita
Madame GROPPI Catherine
Madame PAOLPI Valérie
Madame DABERNAT Laurence

Membres suppléants

Madame BELAHOUS Rabia
Monsieur PILLON Gilles
Madame QUERCY Marie Christine
Madame MARTINEZ Nelly
Madame DEREBREU Isabelle
Madame CRAYS Julie

Syndicat FO

Membres titulaires

Madame SEGUELA Agnès
Madame LECORCHE-BOSC Audrey
Monsieur LE GUENAUFF Serge
Madame RUIZ MODESTO Valérie

Membres suppléants

Monsieur MAHALAINE Kamel
Madame GARRABET Lydia
Madame DOULUT Michèle
Monsieur CHAPON Olivier

Syndicat CFDT

Membres titulaires

Madame CHAMBART Émilie
Monsieur DELPECH Laurent

Membres suppléants

Madame NOUGAYREDE Sarah
Madame ALIBERT Céline

1.2. Membres avec voix délibérative du personnel médical

Membre titulaire

Madame PUJO Hélène

Membre suppléant

-

Article 2

Le mandat des représentants du personnel à la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Montauban prendra fin le 31 décembre 2026.

Article 3

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision, devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou par télécours : <https://www.telerecours.fr/>

Montauban le 10 juin 2024



Le Directeur

Sébastien MASSIP